Délibération affichée à l'Hôtel de Ville et transmise au représentant de l'Etat le 15 juillet 2021

### **CONSEIL DE PARIS**

### Extrait du registre des délibérations

-----

## Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

**2021 DFPE 133** Subvention (69.928 euros), avenant n° 6 avec l'association Crèche Parentale Pirouett' (13e) pour la crèche parentale Pirouett' (13e).

# Mme Céline HERVIEU, rapporteure

-----

### Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association Crèche Parentale Pirouett' et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 11 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée :

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Crèche Parentale Pirouett';

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

#### Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Crèche Parentale Pirouett' ayant son siège social 147, Boulevard Auguste Blanqui (13e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 69.928 euros est allouée à l'association Crèche Parentale Pirouett' (N° tiers PARIS ASSO : 32 261, N° dossier : 2021\_02263).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,

**Anne HIDALGO**